

DEPARTEMENT DE LA LOZERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBRAC LOT CAUSSES TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 7 décembre 2023

NOMBRE DE
DELEGUES

En exercice : 34
Présents : 28
Votants : 28

D23.097

L'an deux mille vingt-trois,
le sept décembre,
à 19 heures,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie La CANOURGUE, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

Présents : VALENTIN Denis, SAGNET-POUGET Valérie, FABRE Jean, BLANC Sébastien, LAFON Madeleine, POQUET Pascal, POUDEVIGNE Roger, ROCHEREAU-POUGET Bernadette, CASTAN Emmanuel, BONICEL Bernard, RODIER Yves, JURQUET Didier, GROUSSET Joël, KLING Jacqueline, CAYREL Jean-Claude, CONFORT René, CABIROU Christian, BONICEL Pascale, ROCHOUX Philippe, LAFOURCADE Noël, RODIER Colette, JACQUES Jérôme, FERNANDEZ Florence, SALENDRES Jean-Sébastien, BADAROUX Suzanne, POURQUIER Jean-Paul, SEGUIN Denis, SALEIL Jean-Claude.

Absents excusés : CITERIN-NORMANDIN Sylvie, RODRIGUES David, MALZAC Claude, VALENTIN Christine, DE SOUSA Guy et VAYSSIER Jean-Louis,

M. Jean FABRE a été nommé secrétaire de séance.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D23.097 : DECISION MODIFICATIVE N°1 – ATELIER COUVREURS

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de prévoir des écritures d'ajustement, notamment pour pouvoir régler la taxe foncière qui s'avère être plus élevée que le montant budgété initialement, sur l'Atelier couvreurs (Budget Annexe 562).

M. Philippe ROCHOUX, Vice-Président en charge de la Commission Finances, indique que cette décision modificative N°1, a reçu l'avis favorable de la Commission finances en date du 16 novembre 2023.

Monsieur le Président propose d'établir une décision budgétaire modificative N°1 pour prévoir les crédits budgétaires correspondants.

Où l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2311.1 à 3, L2312.1 à 4 et L2313.1 et suivants,

VU la délibération N°D23.042 en date du 6 avril 2023 adoptant les 9 Budgets Annexes au Budget Primitif Principal de la CC ALCT pour 2023,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires,

APPROUVE la décision modificative N°1 telle que figurant ci-après, intégrant les régularisations ci-dessus exposées,

DECIDE d'établir une décision modificative N°1 afin de prévoir les crédits budgétaires y afférents et pouvoir comptabiliser les écritures correspondantes,

Section fonctionnement

| Article | Désignation | F/I | S | N°Op | Service | Montant |
|--------------------------------------|---------------------------|-----|---|------|---------|-----------------|
| 6168 | assurances | F | D | | | 0,00 € |
| 63512 | Taxe foncière | F | D | | | 100,00 € |
| Total Dépenses fonctionnement | | | | | | 100,00 € |
| 7328 | Autres fiscalité reversée | F | R | | | 100,00 € |
| Total Recettes fonctionnement | | | | | | 100,00 € |

CHARGE Monsieur le Président ou le Vice-Président de l'exécution de la présente délibération, et de sa notification à Monsieur le Trésorier de Marvejols,

AUTORISE son Président ou le Vice-Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Pour copie certifiée conforme,

La Canourgue, le 11 décembre 2023,
Le Président,

Communauté de Communes
AUBRAC LOT CAUSSES TARN
16, Quartier de Trémoulis
48500 LA CANOURGUE

Jean-Claude SALEIL